

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Stéphane Montangero - Demande de clarification concernant les critères utilisés par BVA pour octroyer des services gratuits aux associations

Rappel

BVA qui remplace le Bureau Vaudois d'Adresses depuis 2003 est constitué par une institution indépendante que l'Etat subventionne. Il effectue de la saisie informatique d'adresses en lien avec de la gestion d'abonnés et de la gestion des fichiers et engage un nombre important de personnes en situation de handicap¹. BVA tire son histoire de la crise des années trente, période durant laquelle les autorités souhaitaient occuper des employés de commerce victimes du chômage ou exclus en raison de leur âge.

Affichant clairement son rôle social, BVA sollicite toutefois d'importants montants auprès des associations pour leur fournir des services. Il en va ainsi de la Fédération vaudoise des retraités (FVR) qui se voit demander près de 35'000 fr. pour se faire communiquer les adresses des personnes qui arrivent à la retraite. Ayant un but évident d'utilité sociale et ayant un statut d'association à but non lucratif, cette fédération dispose dans presque tous les autres cantons de Suisse de ces adresses gratuitement. Le prix proposé par BVA à cette association a pour seul effet de freiner de manière massive le développement de cette association, alors qu'elle constitue un partenaire de qualité, susceptible de représenter et défendre utilement les intérêts des aîné-e-s de notre canton.

Au vu de cette situation et compte tenu de la participation de l'Etat à BVA, nos questions sont les suivantes :

- 1. Quels sont les critères exacts pour obtenir en tant que personne morale des données gratuites de la part de BVA ? Ces critères sont-ils harmonisés avec les autres cantons afin de préserver une égalité de traitement aux bénéficiaires ?*
- 2. Le Conseil d'Etat estime-t-il justifié que des associations telles que la Fédération vaudoise des retraités doivent payer au prix fort les services de BVA alors que la FVR œuvre pour un but social important ? Alors que des associations économiques et des groupes d'influence peuvent sans problème payer les prix habituels demandés par BVA, ne serait-il pas nécessaire de réglementer le traitement des données personnelles par BVA afin de pouvoir maîtriser l'inégalité de traitement entre des associations à but non lucratif et non commercial et celles qui le sont ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 20 mars 2012.

(Signé) Stéphane Montangero

1 PRÉAMBULE

La Fondation BVA est un atelier protégé, reconnu d'utilité publique et sans but lucratif, qui emploie une centaine de personnes (81 places de travail à plein temps) présentant un handicap psychique, pour des travaux de conditionnement et d'assemblages manuels ainsi que de saisie informatique de données. Cet établissement a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires provenant des prestations facturées de CHF 590'780, des charges brutes de CHF 1'786'154 et a été au bénéfice d'une subvention cantonale d'environ CHF 1'195'500.--. La subvention de l'Etat couvre principalement les frais d'encadrement assuré par du personnel spécialisé et représente environ 60% du total des charges. Cette proportion se situe dans la moyenne de celle des ateliers protégés (~ 55%). Seuls les ateliers de production tels qu'Afiro, La Manufacture ou Polyval perçoivent une subvention inférieure à 50% de leurs charges. A l'instar des autres ateliers subventionnés par l'Etat, la Fondation BVA présente des résultats après subvention légèrement déficitaires. En raison des faibles fonds propres de la Fondation BVA, une subvention complémentaire a été versée les deux dernières années par l'Etat pour compenser les pertes enregistrées.

L'activité de saisie informatique d'adresses et la gestion de fichiers sont sous traitées à la Fondation BVA par "BVA Logistic SA". Le coût de cette activité est réparti à hauteur de 90% par la Fondation BVA et à 10% par "BVA Logistic SA" qui assume les tâches restantes, soit l'impression laser et les relations commerciales (ventes).

Cette entreprise ne réalise aucune marge bénéficiaire sur le travail facturé par la Fondation BVA. En ce qui concerne l'opération à laquelle se réfère cette interpellation, la Fondation précise que le montant facturé à la FVR inclut les frais de poste facturés par les PTT à hauteur de CHF 16'000 (pour l'adressage à 38'000 adresses).

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES PAR MONSIEUR LE DÉPUTÉ STÉPHANE MONTANGERO

2.1 Quels sont les critères exacts pour obtenir en tant que personne morale des données gratuites de la part de BVA ? Ces critères sont-ils harmonisés avec les autres cantons afin de préserver une égalité de traitement aux bénéficiaires ?

S'agissant du BVA, cet organisme d'utilité publique (ateliers protégés pour handicapés) dispose d'une base de données constituée par les informations que lui fournissent les bureaux du contrôle des habitants, conformément à une décision du Conseil d'Etat. Il est possible de requérir les services du BVA pour faire adresser directement une communication à la catégorie de personnes que l'on veut atteindre (selon l'âge, le domicile, la profession, etc.), sans que le BVA ne communique les adresses des personnes ciblées afin de garantir la confidentialité de ces données. Lorsqu'il obtient ces données gratuitement (ce qui n'est pas toujours le cas) le BVA, par l'intermédiaire de BVA Logistic SA, ne facture pas la donnée en tant que telle, mais le service que constituent le travail de recherche, de tri et de sélection de ces données ainsi que les tâches liées à l'adressage et à l'envoi de ces communications.

La gratuité de ce service n'a jamais été envisagée, mais une réduction de 10% est appliquée systématiquement sur la totalité des prestations fournies aux organismes sans but lucratif qui les sollicitent, pour tenir compte de leur statut.

Une comparaison intercantonale sur ce thème impliquerait des investigations complémentaires, mais pour information, le "BAN" bureau d'adresses de Neuchâtel est une entreprise totalement privée, qui ne pratique pas de tarif préférentiel.

2.2 Le Conseil d'Etat estime-t-il justifié que des associations telles que la Fédération vaudoise des

retraités doivent payer au prix fort les services de BVA alors que la FVR oeuvre pour un but social important ? Alors que des associations économiques et des groupes d'influence peuvent sans problème payer les prix habituels demandés par BVA, ne serait-il pas nécessaire de réglementer le traitement des données personnelles par BVA afin de pouvoir maîtriser l'inégalité de traitement entre des asso

Les associations d'intérêt public et sans but lucratif ne paient donc pas ces services "au prix fort", dès lors qu'elles bénéficient d'un tarif préférentiel. Cet abattement est certes modeste, mais il est à mettre en relation avec l'absence de marge bénéficiaire caractéristique de ce type de structure. Il faut encore rappeler qu'il diminue d'autant les produits de la Fondation BVA, pour la part du prix (90%) qui la concerne, avec pour corollaire le transfert de cette charge sur la subvention cantonale allouée à cet atelier protégé. Les données recueillies auprès du contrôle des habitants de certaines communes sont fournies contre rétribution et, dès lors, viennent accroître les coûts générés par toute la logistique nécessaire à leur exploitation. Compte tenu de ces différents éléments, le soutien supplémentaire requis par l'interpellateur pour les associations à but non lucratif, au-delà des 10% qui leur sont d'ores et déjà accordés pour l'obtention de cette prestation, devrait être inclus et compris dans l'apport qu'elles perçoivent des pouvoirs publics pour accomplir cette mission et ne pas être mis à la charge de l'atelier de la Fondation BVA.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juillet 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

La vice-chancelière :

S. Nicollier